



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers,  
le 19 juin 2018

### Mesures de protection de la ressource en eau Bulletin n°2

La mesure de restriction de la Dive du Nord a été levée. Cependant, une zone située en eaux souterraines demeure toujours en alerte. La mesure de restriction est donc maintenue pour les usagers qui prélèvent dans les eaux souterraines (ex : irrigation)..

**Pour ce qui concerne les eaux superficielles, aucune restriction n'est prise.**

**Pour ce qui concerne les eaux souterraines le préfet maintient donc :**

- le classement en alerte de la zone d'alerte suivante :
  - **UDON**

Ce classement a pour conséquence l'interdiction de prélèvement de 10h à 20h à l'exception des usages vitaux et prioritaires.

Pour le moment aucune mesure de restriction ne concerne le réseau d'alimentation en eau potable.

**Cette mesure prend effet au lendemain de la date de signature de l'arrêté.**

